

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/347 du 26/4/1982
I) ECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103.3

portant reclassement et nomination
de Monsieur ONKA-MIERE François,
Instituteur de 2° échelon des Ser-
vices Sociaux (Enseignement)./.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :
(/U la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/U la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/U la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo;
(/U l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/U le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de ré-
munération des fonctionnaires;
(/U le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/U le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;
(/U le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de 1^{re} catégorie A1;
(/U le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/U le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements;
(/U le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/U le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/U le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/U le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant no-
mination des Membres du Conseil des Ministres;
(/U le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/U le Rectificatif n° 81-016 du 26.01.81 au décret n°
80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/U le décret n° 81-017 du 26.01.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
(/U le Protocole d'Accord du 29.11.80 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et la République Populaire de la Roumanie;
(/U l'arrêté n° 4428/MTJ.SGFPT.DFP. du 26.4.78 autorisant
Monsieur ONKA-MIERE François, Instituteur-Adjoint de 4° échelon
à suivre un stage de formation en Roumanie (Régularisation);
(/U la lettre n° 642/CC.UJSC.MJT/CAB du 31.8.81 du Membre
du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Premier Secrétaire
du Comité Central de l'U.J.S.C., Ministre de la Jeunesse et des
Sports, transmettant le dossier de l'intéressé;
...

(/U l'arrêté n° 1196/MJT.SGFPT.DFP. du 30.3.79 portant re-
classement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Ins-
titutrices-Adjoints, admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole
Normale (CFEEN) session d'Août 1978;

(/U la demande de l'intéressé en date du 20.8.81

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets
n°s 64-165, 67-304 des 22.5.64 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord
du 29.11.80 susvisés, Monsieur ONKA-MIERE François, Instituteur de
2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) en service au Bureau du Comité
Central de l'U.J.S.C. à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Licence
et Maîtrise en Sciences Politiques délivré par l'Académie "Stefan
Gheorghiu" (Rép.Socialiste de Roumanie) est reclassé à la catégorie
A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice
830 ACC = MEANT.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue
de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective
de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son
stage, sera enregistré, publié au JORDE et communiqué partout où
besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA - D B A, -

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard CONGO MATSIGNA, -

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA, -

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossitumba LEKOUNDZOU, -

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....1
UGTFP.DFP.....3
DB.....3
DCF.....1
CC.UJSC.....2

MEN.....2
DPAA.....1
Intéressé.....1
Dossier.....3
SGCM/BC.....2